

0020050U
ACADEMIE D'AMIENS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : LETTRE DE MISSION REFERENT

Numéro d'enregistrement :16

Année scolaire : 2020-2021

Vu

le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-9

la délibération du conseil d'administration du 30/11/2020 acte n°1

Le chef d'établissement procède à

la validation de la lettre de mission du référent numérique en établissement pour Mme DOURLENS Christine

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

**Lettre de mission - Référent Culture en Lycée
Année scolaire 2020-2021**



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Saint-Quentin, le

Monsieur STORZ Jean-Christophe
Proviseur du L.G.T. Condorcet (0020050U)
17 rue Henri Hertz
02100 SAINT-QUENTIN

à

Madame DIEZ Alicia
Professeur Certifié Documentation
Référent Culture

S/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale du département de l'Aisne

Nos Réf. : JCS/IL

Objet : Lettre de mission du référent culture pour l'année scolaire 2020-2021

Afin d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, en lien avec le volet artistique et culturel du projet d'établissement, vous avez été désignée référent culture de votre établissement.

Le référent culture est membre du conseil pédagogique et doit, dès sa nomination, faire connaître ses fonctions auprès de la communauté éducative de l'établissement. Il participe aux structures de concertation (conseil pédagogique, conseil école-collège, etc.) afin de permettre la cohérence et la continuité du parcours.

Au sein de l'établissement et en partenariat avec la Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC), les missions du référent culture sont :

Coordonner la vie culturelle de l'établissement :

- contribuer à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement ;
- coordonner la mise en œuvre du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle au sein de l'établissement, en lien avec le conseil pédagogique.

Accompagner la mise en place des projets culturels :

- relayer aux porteurs de projets les outils méthodologiques permettant de réussir les démarches en partenariat ;
- diriger les porteurs de projets vers les ressources pertinentes, notamment de proximité.

Valoriser les actions d'éducation artistique et culturelle :

- au sein de l'établissement, par la mise en place d'événements ou de rendez-vous culturels, par des rendus de travaux à des moments clefs de l'année scolaire ;
- auprès des partenaires impliqués dans l'Éducation Artistique et Culturelle.

Le référent culture est également inscrit sur la liste de diffusion académique et reçoit, à ce titre, les informations de la DAAC nécessaires à la conduite de sa mission. Il pourra bénéficier d'actions spécifiques de formation dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF).

Les chargés de mission académiques et départementaux de la DAAC sont à sa disposition pour l'accompagner dans sa mission. Sur le site académique, une page dédiée à l'action culturelle comprend un ensemble de ressources et d'actualités, le *vademecum* de la DAAC et les outils d'accompagnement à la mise en œuvre du PEAC : <http://www.ac-amiens.fr/action-culturelle.html>

Pour cette mission, le référent culture perçoit une demie IMP, soit 625 Euros par an.

Le référent culture rédigera en fin d'année un bilan d'activités, destiné au chef d'établissement avec copie au service culturel de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Le Référent Culture,

Alicia DIEZ

Le Proviseur,

Jean-Christophe STORZ